



Associations d'ATD Quart Monde en Belgique

NOTE D'INFORMATION AUX BENEVOLES (1)

Cette note d'information a pour but de vous présenter nos associations et de vous informer des dispositions qu'elles ont prises à l'égard de leurs bénévoles, conformément à la loi sur le volontariat du 3 juillet 2005 amendée le 19 juillet 2006.

Les associations ATD Quart Monde en Belgique sont : ATD Quart Monde Belgique, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, qui comporte des sections régionales et locales, ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie-Bruxelles et ATD Vierde Wereld Vlaanderen.

PERSONNE RESPONSABLE : Bert LUYTS

A contacter pour toute information complémentaire et en cas d'accident, au siège des associations : 12, avenue Victor Jacobs 1040 Bruxelles, 02/650 08 70 - contact@atd-quartmonde.be

ASSURANCES

Les ASBL concernées sont couvertes par une assurance souscrite par l'ASBL ATD Quart Monde Belgique, laquelle couvre la **responsabilité civile et les dommages corporels** des bénévoles.

Compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de la police : TALENSIA : 720.173.626-C50-001

A contacter : Assurances VAN INGELGEM ET FILS - tél. 02/736 00 07
M. Michel de Moerloose – 0475/293.807 -
michel.demoerloose@van-ingelgem.be

Sont toutefois exclus les dommages causés par les bénévoles suite à une faute intentionnelle, une faute lourde ou une faute légère répétée.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le travail exercé bénévolement pour les ASBL considérées n'est pas indemnisé.

Les frais encourus (déplacements, achat de matériel, frais administratifs ou d'envoi...) peuvent être remboursés sur base d'un justificatif de dépenses (factures, transport public, tickets de caisse,...) et preuve de paiement, avec l'accord préalable du responsable de l'activité.

DEVOIR DE CONFIDENTIALITE

Les bénévoles sont tenu·e·s à un devoir de discrétion et de confidentialité. Ils·elles s'engagent à ne rien divulguer de ce qu'ils·elles verraient, entendraient et connaîtraient dans le cadre de leurs activités bénévoles et qui relève de la vie privée des personnes.

(1) Nous entendons par bénévoles les personnes qui exercent une activité :

- a) sans rétribution ni obligation;
- b) au profit d'une ou de plusieurs personnes autres que celle qui exerce l'activité, d'un groupe ou d'une organisation ou encore de la collectivité dans son ensemble;
- c) qui est organisée par une organisation autre que le cadre familial ou privé de celui qui exerce l'activité;
- d) qui n'est pas exercée par la même personne et pour la même organisation dans le cadre d'un contrat de travail, d'un contrat de services ou d'une désignation statutaire;

(voir l'art 3 de la loi du sur le volontariat du 19 juillet 2006, parue au Moniteur du 11 août 2006)

Dans le cadre des associations ATD Quart Monde en Belgique, nous continuerons à les appeler « bénévoles ».

ATD QUART MONDE BELGIQUE ASBL

0408.429.089 - 23 juin 1971

Siège social : 12, avenue Victor Jacobs 1040 Bruxelles

N° Tél. : 02/650 08 70

Adresse électronique : contact@atd-quartmonde.be

Site : www.atd-quartmonde.be

Extraits des statuts publiés au Moniteur du 18/01/2024

Identité, but et objectifs

Article 1

L'association, mouvement citoyen sans appartenance politique, philosophique ou religieuse, rassemble des personnes agissant pour la dignité de chacun autour de la conviction que la misère n'est pas une fatalité et que : « Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'Homme sont violés ; s'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. », comme l'affirmait Joseph Wresinski, fondateur du Mouvement international ATD Quart Monde et comme cela a été gravé sur la dalle du Trocadéro le 17 octobre 1987.

L'association a pour but de lutter contre la grande pauvreté jusqu'à son éradication et de rendre effectifs les droits humains indivisibles de chacun, en particulier ceux des personnes qui vivent dans la grande pauvreté.

Les objectifs de l'association sont :

- Permettre à chaque personne, famille ou groupe social en situation de grande pauvreté de :
 - vivre dans des conditions conformes à la dignité humaine ;
 - élaborer librement des projets personnels, familiaux et sociétaux ;
- Soutenir, tant en Belgique qu'en dehors du territoire national, des associations et des personnes engagées dans des missions et des activités qui poursuivent ce même but ;
- Développer et faire connaître la pensée de Joseph Wresinski ;
- Être présente auprès des personnes qui vivent en grande pauvreté, partager et faire reconnaître leurs aspirations, leur savoir et leur expérience ;
- Assurer la participation citoyenne et l'émancipation socioculturelle des personnes, familles et groupes sociaux vivant dans la grande pauvreté et l'exclusion afin que ceux-ci puissent prendre part à la transformation de la société, agir avec eux ;
- Donner à ces personnes les moyens de s'exprimer et de faire connaître leur expérience, leurs analyses et leurs aspirations, pour qu'elles soient prises en compte à tous les niveaux de la société ;
- Veiller à faire respecter la vie privée et familiale des personnes en situation de pauvreté ;
- Combattre les préjugés clivants, permettre les changements de regards et la prise en compte de toutes les dimensions de la pauvreté ;
- Mobiliser des personnes de toute appartenance afin de promouvoir le respect et la compréhension mutuels pour mener des actions communes prenant les personnes les plus pauvres comme référents.

Objet et activités

Article 2

Pour réaliser ces objectifs, l'association développe essentiellement les activités suivantes :

- La recherche continue des personnes que la pauvreté rend le plus invisibles ;
- Le rassemblement, le dialogue et la formation :
 - les démarches concertées visant à promouvoir, défendre et rendre effectifs les droits fondamentaux des personnes en situation de pauvreté ;
 - la concertation avec les instances publiques et privées qui ont des contacts ou des responsabilités envers les personnes en situation de pauvreté ;
 - l'organisation de sessions de croisement des savoirs entre des personnes en situation de pauvreté et divers groupes ;
- L'organisation d'activités socioculturelles telles que les universités populaires Quart Monde, les ateliers créatifs, les bibliothèques de rue, les activités qui renforcent les liens familiaux, ... ;
- La sensibilisation et la mobilisation de tous les citoyens, par le biais de publications, rassemblements, débats, festivals, manifestations, animations, contributions dans les médias, ... ;
- La récolte de fonds. L'association met en œuvre tous les moyens licites, eu égard notamment aux prescriptions du Code civil et de la législation fiscale en matière de libéralités, qui lui paraîtront les plus appropriés à la réalisation de son objet désintéressé ;
- La vente d'articles en lien avec les objectifs de l'association.

L'association peut accorder son aide, sa collaboration et/ou sa participation, par tout moyen, à des entreprises ou organismes poursuivant les mêmes buts (ou des buts similaires) ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer, directement ou indirectement, à la réalisation de ceux-ci.

L'association a un lien de coopération permanente avec l'association de droit français Mouvement international ATD Quart Monde dont elle est association membre actif.

Les activités de l'association sont évaluées selon leur impact sur les personnes et les familles les plus démunies, conjointement avec elles et le Mouvement international ATD Quart Monde. Cette évaluation peut faire l'objet d'un rapport public.

ATD QUART MONDE WALLONIE-BRUXELLES ASBL

0433.477.657 - 20 mars 1987

L'association comporte des sections locales et régionales.

Siège social : 12, avenue Victor Jacobs 1040 Bruxelles

N° Tél. : 02/650.08.70

Adresse électronique : **contact@atd-quartmonde.be**

Site : **www.atd-quartmonde.be**

Extraits des statuts publiés au Moniteur du 02/01/2024

Identité, but et objectifs

Article 1

L'association, mouvement citoyen sans appartenance politique, philosophique ou religieuse rassemble des personnes agissant pour la dignité de chacun autour de la conviction que la misère n'est pas une fatalité et que : « Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'Homme sont violés ; s'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. », comme l'affirmait Joseph Wresinski, fondateur du Mouvement international ATD Quart Monde et comme cela a été gravé sur la dalle du Trocadéro le 17 octobre 1987.

L'association a pour but de lutter contre la grande pauvreté jusqu'à son éradication et de rendre effectif les droits humains indivisibles de chacun, en particulier ceux des personnes qui vivent dans la grande pauvreté.

Les objectifs de l'association sont :

- Permettre à chaque personne, famille ou groupe social en situation de grande pauvreté de :
 - vivre dans des conditions conformes à la dignité humaine ;
 - élaborer librement des projets personnels, familiaux et sociétaux ;
- Soutenir, tant en Belgique qu'en dehors du territoire national, des associations et des personnes engagées dans des missions et des activités qui poursuivent ce même but ;
- Développer et faire connaître la pensée de Joseph Wresinski ;
- Être présente auprès des personnes qui vivent en grande pauvreté, partager et faire reconnaître leurs aspirations, leur savoir et leur expérience ;
- Assurer la participation citoyenne et l'émancipation socioculturelle des personnes, familles et groupes sociaux vivant dans la grande pauvreté et l'exclusion afin que ceux-ci puissent prendre part à la transformation de la société, agir avec eux ;
- Donner à ces personnes les moyens de s'exprimer et de faire connaître leur expérience, leurs analyses et leurs aspirations, pour qu'elles soient prises en compte à tous les niveaux de la société ;
- Veiller à faire respecter la vie privée et familiale des personnes en situation de pauvreté ;
- Combattre les préjugés clivants, permettre les changements de regards et la prise en compte de toutes les dimensions de la pauvreté ;
- Mobiliser des personnes de toute appartenance afin de promouvoir le respect et la compréhension mutuels pour mener des actions communes prenant les personnes les plus pauvres comme référents.

Objet et activités

Article 2

Pour réaliser ces objectifs, l'association développe essentiellement les activités suivantes en différents endroits de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale :

- La recherche continue des personnes que la pauvreté rend le plus invisibles ;
- Le rassemblement, le dialogue et la formation :
 - les démarches concertées visant à promouvoir, défendre et rendre effectifs les droits fondamentaux des personnes en situation de pauvreté ;
 - la concertation avec les instances publiques et privées qui ont des contacts ou des responsabilités envers les personnes en situation de pauvreté ;
 - l'organisation de sessions de croisement des savoirs entre des personnes en situation de pauvreté et divers groupes ;
- L'organisation d'activités socioculturelles telles que les universités populaires Quart Monde, les ateliers créatifs, les activités qui renforcent les liens familiaux, ... ;
- La sensibilisation et la mobilisation de tous les citoyens, par le biais de publications, rassemblements, débats, festivals, manifestations, animations, contributions dans les médias, ... ;
- La récolte de fonds. L'association met en œuvre tous les moyens licites, eu égard notamment aux prescriptions du Code civil et de la législation fiscale en matière de libéralités, qui lui paraîtront les plus appropriés à la réalisation de son objet désintéressé ;
- La coordination de groupes locaux ou d'autres associations, sans but lucratif ou de fait, pour autant que ceux-ci :

- poursuivent le même but que celui de l'association tel que défini dans l'article 1^{er} des présents statuts
- et renforcent ou complètent les actions de l'association visées à l'art. 2 desdits statuts.

L'association peut accorder son aide, sa collaboration et/ou sa participation, par tout moyen, à des entreprises ou organismes poursuivant les mêmes buts (ou des buts similaires) ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer, directement ou indirectement, à la réalisation de ceux-ci.

Les activités de l'association sont évaluées selon leur impact sur les personnes et les familles les plus démunies, conjointement avec elles et avec l'ASBL ATD Quart Monde Belgique et le Mouvement international ATD Quart Monde. Cette évaluation peut faire l'objet d'un rapport public.

ATD QUART MONDE JEUNESSE WALLONIE-BRUXELLES ASBL

0470.672.605 - 30 décembre 1999

Siège social : 12, avenue Victor Jacobs 1040 Bruxelles

N° Tél. : 02/650.08.72

Adresse électronique : **jeunesse.tapori@quartmonde.be**

Site : **www.jeunessequartmonde.be**

Extraits des statuts publiés au Moniteur du 10/01/2024

Identité, but et objectifs

Article 1

L'association, mouvement citoyen sans appartenance politique, philosophique ou religieuse, rassemble des personnes agissant pour la dignité de chacun autour de la conviction que la misère n'est pas une fatalité et que : « Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'Homme sont violés ; s'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. », comme l'affirmait Joseph Wresinski, fondateur du Mouvement international ATD Quart Monde et comme cela a été gravé sur la dalle du Trocadéro le 17 octobre 1987.

L'association a pour but de lutter contre la grande pauvreté jusqu'à son éradication et de rendre effectifs les droits humains indivisibles de chacun, en particulier ceux des enfants et des jeunes de moins de trente ans.

Les objectifs de l'association sont :

- Permettre à chaque jeune, famille ou groupe social en situation de grande pauvreté de :
 - vivre dans des conditions conformes à la dignité humaine ;
 - élaborer librement des projets personnels, familiaux et sociétaux ;
- Soutenir, tant en Belgique qu'en dehors du territoire national, des associations et des personnes engagées dans des missions et des activités qui poursuivent ce même but ;
- Développer et faire connaître la pensée de Joseph Wresinski ;
- Être présente auprès des enfants et des jeunes qui vivent en grande pauvreté, partager et faire reconnaître leurs aspirations, leur savoir et leur expérience ;

- Assurer la participation citoyenne et l'émancipation socioculturelle des enfants et des jeunes vivant dans la grande pauvreté et l'exclusion, en lien avec leurs familles et groupes sociaux, afin que ceux-ci puissent prendre part à la transformation de la société, agir avec eux ;
- Donner à ces jeunes les moyens de s'exprimer et de faire connaître leur expérience, leurs analyses et leurs aspirations, pour qu'elles soient prises en compte à tous les niveaux de la société ;
- Veiller à faire respecter la vie privée et familiale des enfants et des jeunes en situation de pauvreté ;
- Combattre les préjugés clivants, permettre les changements de regards et la prise en compte de toutes les dimensions de la pauvreté ;
- Mobiliser des enfants et des jeunes de toute appartenance afin de promouvoir le respect et la compréhension mutuels pour mener des actions communes prenant les personnes les plus pauvres comme référents.

Objet et activités

Article 2

Pour réaliser ces objectifs, l'association développe essentiellement les activités suivantes :

- La recherche continue des personnes que la pauvreté rend le plus invisibles ;
- Le rassemblement, le dialogue et la formation :
 - **Les démarches concertées visant à promouvoir, défendre et rendre effectifs des droits fondamentaux des enfants et des jeunes en situation de pauvreté ;**
 - **La concertation avec les instances publiques et privées qui ont des contacts ou des responsabilités envers les personnes en situation de pauvreté ;**
 - **La concertation et la co-formation entre jeunes ;**
- L'organisation d'activités socioculturelles telles que les ateliers créatifs, les bibliothèques de rue, les activités qui renforcent les liens familiaux, ... ;
- La sensibilisation et la mobilisation de tous les citoyens, en particulier les enfants et les jeunes, par le biais de publications, rassemblements, débats, festivals, manifestations, animations, contributions dans les médias, ... ;
- La récolte de fonds. L'association met en œuvre tous les moyens licites, eu égard notamment aux prescriptions du Code civil et de la législation fiscale en matière de libéralités, qui lui paraîtront les plus appropriés à la réalisation de son objet désintéressé.

L'association peut accorder son aide, sa collaboration et/ou sa participation, par tout moyen, à des entreprises ou organismes poursuivant les mêmes buts (ou des buts similaires) ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer, directement ou indirectement, à la réalisation de ceux-ci.

Les activités de l'association sont évaluées selon leur impact sur les personnes et les familles les plus démunies, conjointement avec elles et avec l'ASBL ATD Quart Monde et le Mouvement international ATD Quart Monde. Cette évaluation peut faire l'objet d'un rapport public.